Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_018-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 mars 2026 à 20 heures

Le 9 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE - A. DERREY

ABSENTS EXCUSÉS : – M. BOISSEAU -MP. ANGER

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : MP ANGER donne procuration à P. VAUR – M. BOISSEAU donne procuration à MA. PRESSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. HARDOUIN

2026-018 COUT D'UN ELEVE POUR FACTURATION DES ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISES A NOUVOITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment l'article L.212-8,

Lorsque l'école publique de notre Commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée en dehors de la Commune, la Commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation (sauf pour les dérogations de droit où une simple information est suffisante), doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves.

Ainsi pour l'année 2026, le coût d'un élève :
Pour un élève maternel s'élève à 1 780,67 €
Pour un élève élémentaire s'élève à 337,62 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le montant de la participation pour les élèves hors commune correspondant au coût moyen par élève de l'école publique de NOUVOITOU**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des Communes**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 18 voix/abstention : 18 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 mars 2026

Le secrétaire de séance

Jacques HARDOUIN

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR